

# LA MESURE

## AGRO-ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE ●

### SYSTÈMES HERBAGERS ET PASTORAUX

Une reconnaissance de l'importance de l'élevage extensif pour la biodiversité

- ✓ Un contrat de 5 ans
- ✓ Un engagement minimum de 90% des prairies et pâturages permanents de mon exploitation
- ✓ Une rémunération de 88 €/ha/an  
Dans la limite de 8 000 €/exploitation  
(Transparence GAEC)



Pie-grièche  
écorcheur

AUXOIS – ARRIERE CÔTE

Contact : Iliana Bicho

Téléphone : 06.33.85.50.27

Mail : [iliana.bicho@cote-dor.chambagri.fr](mailto:iliana.bicho@cote-dor.chambagri.fr)

# COMMENT

## savoir si mon exploitation est éligible ? ●

Je détiens une exploitation d'élevage

Oui

Je détiens au moins une parcelle dans le territoire Auxois – Arrière Côte

Oui

J'ai un chargement supérieur ou égal à 0,2 UGB / ha de surface en herbe

Oui

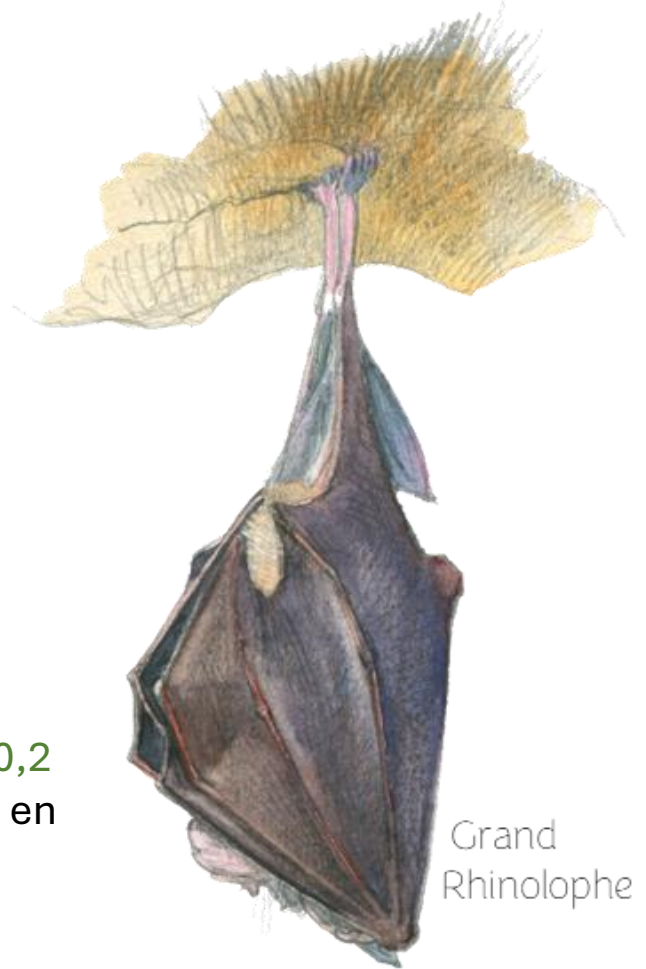
J'ai un chargement inférieur ou égal à 1,4 UGB / ha de surface en herbe

Oui

Je détiens une part minimale de surface en herbe de 70% à l'échelle de ma SAU

Oui

**Je suis éligible**



Grand Rhinolophe



# QUELS

## sont mes engagements ? ●

- ① Respecter le taux minimal de 30% de « surfaces cibles » ou de prairies permanentes à flore diversifiée



- ② Respecter les obligations ci-dessous

### Sur les surfaces cibles :

- Fertilisation limitée à 30 unités d'azote/ha/an
- Fertilisation minérale azotée interdite
- Respecter les indicateurs de résultat :
  - ✓ Absence de dégradations
  - ✓ Présence des plantes indicatrices
  - ✓ Respect du niveau de prélèvement
  - ✓ Indicateurs d'accessibilité du troupeau

### Sur les autres PPH engagées :

- Fertilisation limitée à 30 unités d'azote/ha/an

### Sur toutes les surfaces engagées :

- Ne pas détruire le couvert
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires

- ③ Suivre une formation dans les deux premières années d'engagement

- ④ Réaliser un diagnostic agroécologique de mon exploitation

A transmettre à la DDT avant le **15 septembre de la 1<sup>ère</sup> année d'engagement**

- ⑤ Enregistrer mes interventions

# QUELS

## sont les critères de priorisation ? ●

- ① Exploitations ayant **perdu l'ICHN** dans les communes sortantes des zones défavorisées simples
- ② **Jeunes agriculteurs**
- ③ Exploitations ayant **plus de 50% de leur SAU en zone Natura 2000** et **n'ayant jamais contractualisé** la MAEC Systèmes Herbagers et Pastoraux
- ④ Exploitations ayant **plus de 50% de leur SAU en zone Natura 2000** et **ayant déjà** contractualisé la MAEC Systèmes Herbagers et Pastoraux
- ⑤ Exploitations ayant des parcelles en **zone Natura 2000** (*classement dans l'ordre décroissant du % de surfaces en zone Natura 2000*)
- ⑥ Exploitations situées dans la **zone à risque tuberculose**
- ⑦ Exploitations hors zone Natura 2000 ayant le **% d'herbe le plus élevé**

# COMMENT

## m'engager ? ●

- ① Je contacte l'opérateur MAEC et je prends rendez-vous pour réaliser le **diagnostic** de mon exploitation (**à transmettre à la DDT avant le 15/09/2023**)
- ② Je sélectionne les « **surfaces cibles** » en fonction du diagnostic
- ③ Je fais ma déclaration PAC avant le 15 mai et stipule mon engagement dans la mesure avec le code **BF\_AUAC\_PRA2**
- ④ Je m'inscris auprès de l'opérateur MAEC pour suivre une **formation** d'ici la deuxième année de mon engagement